

DELIBERATION N° 2000/06-12 - OPERATION ESTHABITAT CONSTRUCTION : CESSION DE TERRAINS

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Ville de LUDRES, en partenariat avec l'organisme HLM EST HABITAT CONSTRUCTION, a décidé de réhabiliter un ensemble immobilier vétuste, situé derrière la Mairie sur un terrain d'une superficie de 1341 m².

Pour mener à bien cette opération, un programme immobilier réalisé avec des prêts PLA a été mis en place.

L'opération comporte 14 logements et se décompose en deux parties :

- sur la rue de l'Eglise : réalisation de 4 maisons et de 4 garages,
- sur la Place Ferri de Ludre : réalisation de 10 appartements et d'un local postal.

Le permis de construire, déposé au nom de la Société EST HABITAT CONSTRUCTION, a été délivré le 20 décembre 1999, avec des prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine - service archéologie.

Le chantier de fouilles doit débuter le 14 juin 2000, pour une durée d'au moins 5 semaines pour la partie donnant sur la Place Ferri. A l'issue de cette période, le chantier de construction pourra débuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 5 voix contre :

- de céder à la Société EST HABITAT CONSTRUCTION l'assiette foncière du projet, d'une superficie de 1 341 m², correspondant aux parcelles suivantes :
 - . section AB N° 601, lieu-dit "Le Village", d'une contenance de 3 a 80 ca
 - . section AB N° 604, sise 15, rue de l'Eglise, d'une contenance de 2 a 57 ca
 - . section AB N° 608, sise 54, rue de l'Eglise, d'une contenance de 2 a 90 ca
 - . section AB N° 611, lieu-dit "Le Village", d'une contenance de 2 a 58 ca
 - . section AB N° 613, lieu-dit "Le Village", d'une contenance de 11 ca
 - . section AB N° 615, lieu-dit "Le Village", d'une contenance de 1 a 08 ca
 - . section AB N° 617, lieu-dit "Le Village", d'une contenance de 25 ca
 - . section AB N° 620, lieu-dit "Le Village", d'une contenance de 12 ca pour le prix de 584 000 F hors taxes.
- les frais d'acquisition seront à la charge de la Société ESTHABITAT CONSTRUCTION,
- l'Etude de Maître CONREUR sera chargée de la rédaction de l'acte notarié,
- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de cession à intervenir.